



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 23 novembre 2021

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la Commission de gestion et des finances pour
l'examen du préavis No 12/2021 présenté par la
Municipalité au Conseil communal dans sa séance
du 1^{er} novembre 2021 relatif au**

Budget communal 2022

Dates :		03.11	08.11	23.11
Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X	X	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	X	X	Exc
	Mme Geneviève HUMBERT-BOSSON	X	Exc	Exc
	M. Farouk ABDULLA	X	X	Exc
	M. Olivier GASSER	Exc	Exc	Exc
	M. Béat GRAND	X	X	X
	M. Marco Strebel	X	X	X

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 3 novembre pour analyser le budget communal 2022 et préparer les questions. Ces dernières ont été soumises à la municipalité lors de la séance du 8 novembre en la salle du Conseil communal en présence de la Municipalité in corpore accompagné de Madame Harr, boursière communale et Madame Curchod, secrétaire municipale. Nous les remercions pour leur disponibilité et d'avoir répondu à nos questions.

Analyse

Suite à l'analyse du budget et des réponses reçues par la municipalité, nous constatons que ce budget diffère très peu par rapport au budget des 2 années précédentes. De plus le constat est toujours le même. Nous n'avons pratiquement aucun moyen d'agir sur les montants engagés. Nous sommes soit liés par des conventions intercommunales avec des clés de répartition définies, soit nous subissons les prescriptions du canton comme la péréquation cantonale.

Deux points ont réellement attiré notre attention :

- La mise en service du bâtiment multi-générationnel.
- La hausse récurrente de la facture des VMCV non contrôlée qui devient très inquiétante.

Bâtiment multi-générationnel.

Lors de notre dernière cession du Conseil communal du 1^{er} novembre, la Municipalité confirmait qu'elle n'avait pas encore mis en œuvre la procédure indiquant comment le bâtiment multi-générationnel serait opérationnel.

Lors de cette même séance, nous apprenions que la construction devrait être terminée pour l'automne 2022.

La Cogest est préoccupée, car à ce jour cette procédure n'a pas été prise en considération et l'étude financière n'est pas encore disponible.

Ce manquement aura un impact direct sur le budget 2022 et sans doute la Municipalité devra approcher le Conseil communal pour un soutien additionnel car les dépenses ne font pas partie de la construction mais du budget de fonctionnement.

Les VMCV

La Cogest est inquiète sur l'évolution des charges liées aux VMCV et plus particulièrement sur la ligne 201 qui traverse notre commune. Petit historique pour la commune de Veytaux.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Charge	21'859.00	133'110.00	161'488.00	292'684.00	338'000.00

La Municipalité avait prévu un budget pour 2021 de 338'000.00 qu'elle a reporté pour 2022 en estimant, à la suite des nouvelles de la direction des VMCV, que les différents problèmes liés à la gestion de l'entreprise, au manque de chauffeur et remplacement des bus touchaient à leur fin.

Choquée la Cogest apprend de la part de notre Municipal Monsieur Arnaud Rey Lescure en charge des VMCV qu'il vient de recevoir le budget 2022 des VMCV pour la commune de Veytaux et que le montant est de CHF 452'794.00. Certes via les dépenses thématiques, nous touchons du canton environ 70% de cette somme mais cela représente environ CHF 35'000.00 d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Notre Municipal ne comprend pas non plus cette augmentation et un courrier est parti à l'entreprise de transports publics pour avoir des explications sur cette hausse démesurée pour notre petite commune.

La Municipalité informera le Conseil communal de la réponse et nous aiguillera sur les éventuelles démarches à entreprendre pour tenter de freiner l'augmentation de cette charge.

Le tableau ci-dessous montre le résultat opérationnel des VMCV sur les dernières années. (réf. EBIT des rapports de gestion VMCV)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EBIT (en million)	-10,6	-10,6	-11,15	-13,4	-15,9	-16,8	-20,7



32.83%
Montreux



23.99%
Vevey



14.85%
La Tour-De-Peiz



7.64%
Blonay



6.30%
St-Légier
La Chiesaz



4.43%
Corsier-Sur-Vevey



3.89%
Chardonne



2.94%
Corseaux

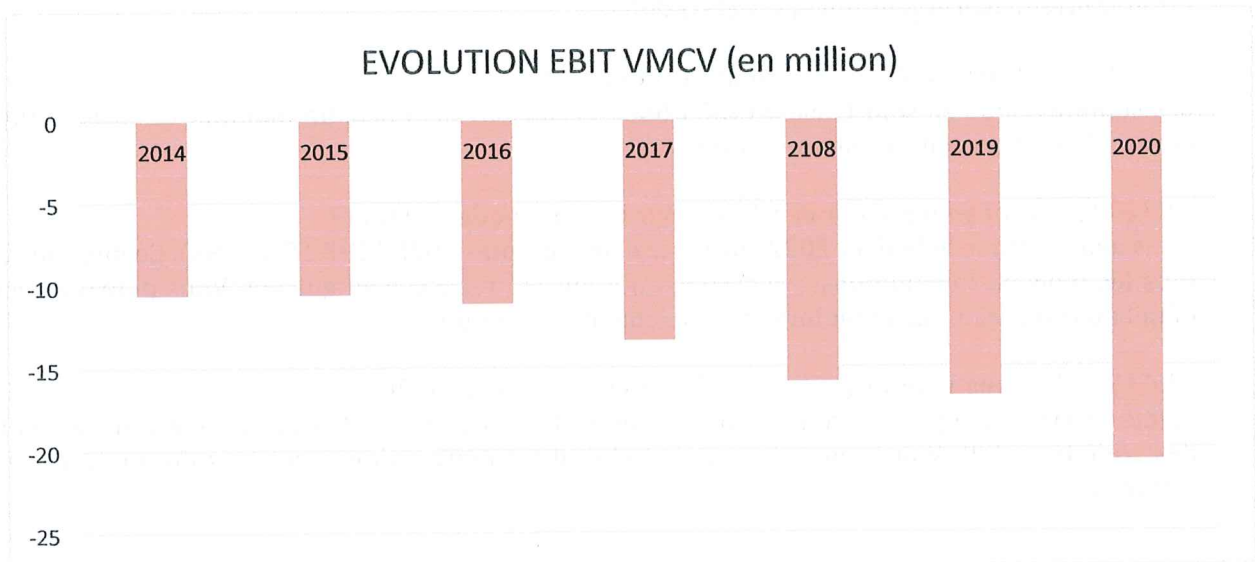


1.99%
Jongny



1.14%
Veytaux

Parts des 10 Communes propriétaires de VMCV SA



Questions sur le budget 2022

Péréquation intercommunale / facture sociale :

Pourquoi il y a 0.- ?

Cette ligne concerne les décomptes de l'année précédente et est utile uniquement pour la présentation des comptes de l'année (différence entre provisions effectuées et décomptes définitifs)

Administration

11.3030 : Sur quel montant de la masse salariale ou quel est le calcul pour arriver à 93'000.- ?

Masse salariale soumise aux cotisations AVS, estimation CHF 965'000.- x 9.6% (taux charges sociales à charge de l'employeur)

11.3040 : Même question que la précédente pour les 117'000.- ?

Selon les cotisations calculées par la CIP pour l'année 2021, le montant à charge de l'employeur s'élève à environ CHF 115'500.- + tenu compte d'une marge de CHF 1'500.- en cas de modification/augmentation de la masse salariale (taux de cotisations à charge de l'employeur 19% sur salaire considéré, déduction de coordination CHF 14'340.-).

11.3050 : quel est le calcul pour arriver à 28'000.- ?

Sur la base des 3 dernières années, le montant des assurances accidents et maladie à charge de l'employeur s'élève à CHF 27'500.- + tenu compte d'une marge de CHF 500.-.

11.3170 : Pouvez-vous nous donner déjà la situation actuelle pour 2021 et pourquoi 15'000.- en 2022 ?

Au 27.10.2021, le montant du compte s'élève à CHF 9'000.-.

11.3185 : Expliquez-nous que comportent les honoraires de l'administration ?

- Participation charges sociales et frais boursière : CHF 13'500.-
- Honoraires révision des comptes : CHF 6'500.-
- Honoraires d'avocat pour divers : CHF 5'000.-

11.3520.02 : Promove 4700.- pourquoi ce montant ?

Les comptes 2020 se sont élevés à CHF 4'688.- et nous avons porté un montant de CHF 4'700.- au budget 2022. Montant forfaitaire par habitant.

11.3189 : Pouvons-nous avoir des détails sur le montant de 15'000.- ?

Nous avons estimé le budget 2022 sur la base des comptes 2020 (CHF 15'320.95). Ce montant varie tous les mois en fonction des transactions qui ont été réalisées au guichet. Vous pourrez avoir le détail du compte uniquement lors du bouclage des comptes.

11.4359 : Pouvons-nous avoir des détails sur le montant de 20'000.- ?

Même réponse que pour le compte mentionné juste en dessus. Le budget a été estimé sur la base des comptes 2020. Vous pourrez avoir le détail du compte uniquement lors du bouclage des comptes.

11.4361 : Pouvons-nous avoir les détails des remboursements de tiers ?

Ce montant concerne le remboursement de jetons de présence/défraiements pour la participation dans les associations (UCV, ARAS et divers) + une marge pour des remboursements divers.

Affaires culturelles et loisirs

15.3650.04 : Pouvons-nous avoir des détails sur le montant de 13'100.- ?

- FEM : CHF 8'800.-
- Conservatoire musique : CHF 4'300.-

Sports

17.3650.01 : Quelles sont les sociétés de la commune qui reçoivent ce montant ?

Cela correspond à une participation versée au SAI destinée au Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes.

Transports publics

18.3510.02 : Etat de la situation des VMCV et pourquoi le même montant que 2021 vu que les dernières années nous avons vu que le montant faisait que d'augmenter ?

Question développée ci-dessus.

Impôts

21.4040 : Sur quelle information ou quelle base pouvez-vous projeter 150'000.- de revenu ?

Il est difficile de pouvoir budgéter ce compte (variation importante d'une année à l'autre). Nous nous sommes basés sur la moyenne des encaissements des 5 dernières années (CHF 152'000.-)

21.4410 : Qu'est-ce que cela comporte et quelle est la situation actuelle ?

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, situé dans le canton (payé par le vendeur).

Cet impôt est à mettre en lien avec les droits de mutation (payé par l'acheteur).

Au 30.09.2021 (dernière situation à jour du Canton), l'impôt sur les gains immobiliers facturé par l'Etat s'élève à CHF 75'000.-.

Service financier

22.4520.02 : Que sont les dépenses thématiques ?

Les dépenses thématiques sont réparties en 2 groupes, soit les transports et les forêts. Les dépenses liées aux transports concernent les routes, les transports publics et les transports scolaires.

Pour pouvoir bénéficier d'un retour au titre des dépenses thématiques il faut que les charges de fonctionnement, sous déduction des recettes de fonctionnement, dépassent les plafonds suivants :

- Transports : 8 fois le point d'impôt
- Forêts : 1 fois le point d'impôt

Lorsqu'un investissement qui concerne les routes est porté au bilan, il est tenu compte dans les dépenses thématiques de 1/30^{ème} des coûts l'année des travaux et les années suivantes de 1/15^{ème} du solde au bilan (amortissements annuels déduits). Dans ce cas de figure, la prise en charge par les dépenses thématiques est étalée sur plusieurs années.

Les dépenses qui dépassent ces plafonds sont remboursées à hauteur de 75% au maximum.

Forêts, pâturages et alpages

32.4360 : Que comporte les remboursements de tiers ?

Des travaux exécutés par les collaborateurs du service pour des tiers (par exemple travaux d'abattage sur une propriété)

32.4399 : Qu'est-ce que c'est les produits extraordinaires ?

L'encaissement de subvention par exemple

Administration, Collège rue du They 1

351.3010 : Pourquoi le salaires conciergerie n'est pas avec les salaires du personnel communal et est-ce que les charges AVS-LPP sont comprises dans ce montant ?

Les salaires bruts sont répartis en fonctions des dicastères (Administration/greffé 110, conciergerie du bâtiment 351, forêts 320, voirie 440 et APEMS 50).

Le montant correspond uniquement au salaire brut. Les charges sociales sont toutes comptabilisées dans le 110. Lorsque nous répartissons les charges sociales nous les comptabilisons par le biais des imputations internes (natures 390 et 490).

Bâtiment multi-générationnel

358 : Pourquoi n'y a-t-il pas de revenu si le bâtiment multi générationnel est prévu d'être en fonction pour l'automne 2022 ?

Par prudence nous n'avons pas encore budgété les revenus et les charges pour ce bâtiment (en attente de la mise en fonction et de la fixation des loyers).

Police sanitaire

63.3520.01 : Qu'est-ce que c'est les frais d'abattage (SIGE) ?

Le budget comme les comptes correspondant au contrôle des viandes est réparti entre les dix communes au prorata habitants.

63.3520.02 : Qu'est-ce que le contrôle des viandes (SIGE) ?

Les inspecteurs chargés du contrôle des viandes sont payés par l'état qui nous refacture les prestations.

Défense contre l'incendie

65.3520 : Pourquoi une augmentation de 5000.- pour le SDIS Riviera ?

C'est notre chiffre 2021 qui était erroné puisque selon le budget de l'ASR, il était de CHF 29'061.96, soit semblable au budget 2022 estimé à CHF 30'136.93.

Avis de la commission

Après l'examen du budget, la Cogest ne peut que constater que les dépenses sont liées à une structure dans laquelle la commune évolue d'année en année. Il est compliqué de compresser les charges sans dénoncer les conventions établies. Il est très peu probable que la révision de certaines conventions soit à notre avantage.

La mise en service du bâtiment multi-générationnel prévue à l'automne 2022 ne figure pas sur le budget 2022 et reste floue. Bien qu'à l'avenir le bâtiment sera certainement profitable, l'impact sur les comptes 2022 prévus sera négatif puisqu'aucune charge n'a été budgétisée.

Au sujet des VMCV, nous constatons que nous n'avons aucun contrôle sur le fonctionnement de cette entité. Les coûts ne cessent d'augmenter de façon exponentielle.

A ce jour la Municipalité a entrepris des démarches pour avoir des explications de ces montants exorbitants. Nous remarquons année après année, que les efforts de la Municipalité pour contenir ces hausses sont restées sans effets. Le conseil communal devra rester attentif sur les informations de la Municipalité pour discuter d'éventuelles actions à entreprendre.

Au vu du budget déficitaire 2022, Nous invitons la Municipalité et le Conseil communal à être attentif sur les dépenses futures et leur nécessité.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2021 de la Municipalité du 11 octobre 2021 relatif au budget communal 2022,

ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

d é c i d e

1 . d'adopter le budget communal pour l'année 2022, tel que présenté par la Municipalité.

Le Rapporteur



Stéphane Thélin

Veytaux, le 23 novembre 2021

